

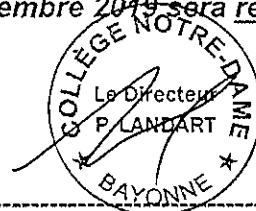
**INFORMATION AUX FAMILLES**  
**CAMPAGNE NATIONALE DE BOURSE DE LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Après avoir estimé votre situation à l'aide de la fiche information jointe, souhaitez-vous déposer un dossier de demande de bourse de lycée ? *Si oui, merci de remplir le dossier joint et de me le remettre avec les pièces demandées au plus tard le 4 juillet 2019.*

Tout dossier remis au-delà de la date officielle de clôture de la campagne (fixée au 4 juillet 2019) sera rejeté.

**REMARQUE** : vous devez constituer un dossier quelle que soit l'orientation prévue à la rentrée scolaire. Toute demande de bourse déposée auprès du lycée d'accueil à la rentrée de septembre 2019 sera rejetée et ce, pour quelque motif que ce soit.

29 AVR. 2019



**À conserver par la famille**

**LA SUITE RESERVEE A VOTRE DEMANDE DE BOURSE :**

Un **accusé de réception** doit vous être remis par l'établissement lors du dépôt du dossier. Veillez impérativement le conserver. En l'absence de celui-ci, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Tout dossier déposé hors délai ou incomplet fera l'objet d'un refus.

**Fin juin 2019** : vous recevrez par voie postale, une notification de droit ouvert à bourse ou de refus selon le cas.

Si votre enfant poursuit sa scolarité dans un établissement hors académie de Bordeaux dès la rentrée de **septembre 2019** et si vous avez un droit à bourse, vous devrez remettre une copie de la notification de droit ouvert au nouvel établissement qui informera son service académique des bourses.

Courant **octobre/novembre 2019** : si vous avez droit à bourse, vous recevrez par le biais de l'établissement où sera scolarisé votre enfant, une notification d'attribution précisant le montant octroyé.

Concernant la déduction sur votre facture ou le paiement des bourses à la fin de chaque trimestre, vous voudrez bien contacter le service intendance du lycée fréquenté par votre enfant.

**TRES IMPORTANT** pour la suite de la scolarité en lycée dès lors que votre enfant est boursier et notamment :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'il change d'établissement (relevant de l'éducation nationale) en cours d'année ou en début d'année scolaire</li> <li>- s'il redouble</li> <li>- s'il est ré-orienté dans une autre formation</li> <li>- s'il présente un autre diplôme</li> <li>- s'il poursuit sa scolarité par le biais du CNED</li> </ul>	<p><b>Vous devez impérativement contacter son établissement d'origine, qui selon les instructions, devra vous remettre un dossier de vérification de ressources afin que la bourse soit reconduite ou ré-examinée selon le cas. A défaut, la bourse sera retirée automatiquement.</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'il arrête sa scolarité (vie active, apprentissage...)</li> </ul>	<p><b>Vous devez impérativement en informer son établissement d'origine.</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'il poursuit sa scolarité dans un lycée agricole</li> </ul>	<p><b>Vous devez transmettre la notification de droit ouvert au lycée agricole.</b></p>